



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TARN-ET-GARONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°82-2020-041

PUBLIÉ LE 10 AOÛT 2020

Sommaire

Sous- Préfecture de CASTELSARRASIN

82-2020-08-10-001 - Nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de Saint-Beauzeil (2 pages)

Page 3

Sous- Préfecture de CASTELSARRASIN

82-2020-08-10-001

Nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales dans la
commune de Saint-Beauzeil



A.P. n°

**Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales
dans la commune de Saint-Beauzeil**

Le préfet de Tarn-et-Garonne,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pierre BESNARD, préfet de Tarn-et-Garonne ;

Vu le décret du 31 juillet 2017 portant nomination de M. Emmanuel MOULARD en qualité de secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2017-01-001 du 1^{er} août 2017 portant délégation de signature à M. Emmanuel MOULARD, secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2020-07-23-001 du 23 juillet 2020 fixant la date des élections municipales complémentaires partielles de la commune de Saint-Beauzeil et portant convocation des électeurs ;

Vu les propositions du maire par intérim de Saint-Beauzeil ;

Vu la désignation des représentants par le président du tribunal judiciaire du département ;

Considérant qu'il convient de nommer les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Saint-Beauzeil ;

Arrête :

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Saint-Beauzeil, les personnes dont les noms suivant :

Conseiller municipal	M. Leendert POST
Délégué de l'administration	M. Maurice MIGNOT
Déléguée du tribunal judiciaire	Mme LAGLEYSE Marie-Odile

Article 2 : La sous-préfète de l'arrondissement de Castelsarrasin et le maire par intérim de la commune de Saint-Beauzeil sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le **10 AOUT 2020**

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,

Le secrétaire général,



Emmanuel MOULARD